



CHARTRE DE L'OMNES

L'OMNES, fondée en 1981, est le plus ancien groupement de professionnels, référence de la Naturopathie en France, tant par son exigence de qualité que par son nombre d'adhérents.

L'OMNES promeut une naturopathie qui, alliant savoirs traditionnels et connaissances scientifiques modernes, se positionne comme co-actrice de la médecine intégrative. Le naturopathe s'intéresse à la personne dans sa globalité et ses conseils visent à restaurer son équilibre et son bien-être par l'utilisation de techniques naturelles.

Le présent code éthique s'inspire des valeurs morales et déontologiques de la médecine traditionnelle telles que conçues et enseignées par Hippocrate.

Article 1 – Bienveillance et humanité

Le/la Naturopathe OMNES s'engage à

- avoir une attitude de bienveillance, de considération et d'encouragement envers son consultant
- exercer sa profession avec humanité, sans aucune discrimination en respectant toujours la personne sur les plans physique, sexuel, émotionnel et spirituel
- respecter la vie privée du consultant

Article 2 – Intégrité professionnelle

Le/la Naturopathe OMNES s'engage à

- ne pas nuire dans ses conseils
- être authentique dans le cadre de sa profession, en répondant aux besoins du consultant
- exercer avec intégrité, honnêteté et professionnalisme
- informer l'association s'il fait l'objet d'une enquête judiciaire
- s'abstenir de tout prosélytisme

Article 3 – Positionnement du naturopathe

Le/la Naturopathe OMNES

- sait reconnaître les limites de son activité, de ses connaissances et compétences
- oriente si besoin son consultant vers un autre praticien ou son médecin traitant
- s'engage à s'informer si un traitement médical est en cours, à ne pas l'interrompre, à en tenir compte dans l'établissement de son programme d'hygiène de vie
- transmet à son consultant, dans un langage vulgarisé, l'information relative à sa santé et à son programme d'hygiène vitale
- n'émet aucune promesse de guérison
- propose des procédés, techniques et conseils proportionnés aux besoins et ressources de la personne

Article 4 – Formation continue

Le/la Naturopathe OMNES s'engage à

- participer régulièrement à des formations afin d'actualiser et parfaire ses connaissances, avec un minimum de 60h par période de 3 ans
- ne pas suivre uniquement des formations données par des laboratoires

Article 5 – Respect et collaboration

Le/la Naturopathe OMNES s'engage à entretenir des relations respectueuses avec ses pairs ainsi qu'avec tous les professionnels de santé et du bien-être.

Seul le label « Educateur-trice de santé Naturopathe OMNES » peut être utilisé par l'adhérent à des fins publicitaires et dans le cadre de ses activités professionnelles. Les logos « OMNES Association » sont strictement réservés à l'usage de l'association.

Article 6 – Transparence et honneur

Le/la Naturopathe OMNES s'engage à demander des honoraires raisonnables et afficher ses tarifs, ses diplômes ou certificats, son adhésion à une chambre de médiation à la consommation.

Article 7 – Conflits d'intérêt

Le/la Naturopathe OMNES

- s'engage, dans le cadre de ses consultations, à ne pas vendre de produits et refuser toute vente pyramidale
- peut bénéficier d'avantages en nature (échantillons, produits de laboratoire...) uniquement s'ils permettent des actions de recherche ou de solidarité, pour son usage personnel ou encore pour tester les produits
- s'engage à ne pas consulter à des fins promotionnelles dans des locaux commerciaux (magasins bio, pharmacies...), dans les foires, les marchés, les salons d'exposition...

Article 8 – Conditions d'exercice

Le/la naturopathe OMNES s'engage à

- accueillir son client dans un espace de travail adapté à son activité afin de proposer une prestation de qualité dans le respect de la déontologie professionnelle
- à pratiquer la téléconsultation uniquement pour des séances de suivi ou en situation exceptionnelle (pandémie, confinement, immobilisation pour raison de santé...)
- exercer son activité en pleine possession de ses capacités de discernement, sans être sous l'influence d'une substance pouvant l'altérer

Article 9 – Secret professionnel

Le/la naturopathe OMNES s'engage à respecter le secret professionnel.

Toutefois si la situation l'exige, il peut transmettre des renseignements aux autorités compétentes, uniquement avec l'accord de son client ou en cas de mise en danger de la vie d'autrui.

Prénom NOM :

Date :

Signature :

ASSOCIATION OMNES
Bureaux : 13 chemin des senteurs
26400 Aoust sur Sye
SIRET : 389 704 339 00073 - APE : 9499Z
07.61.31.19.81 - contact@omnes.fr